

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75 859 PARIS CEDEX 17

**A l'attention de M. Le Procureur de la République du Parquet de Paris,
Rémy HEITZ**

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

de Laurent GRANIER,

en son nom, et en celui de ses sociétés « SPIDERCUARD IP Ltd » et « SQUARE-BIZ Ltd ».

Dommages cumulés, directs et indirects : Minimum 10 Millions d'euros.

Pour, Vol, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Blanchiment, Détournement de Fonds, Fraudes Internationales Fiscales et de Tva, Blanchiment de Fraude Fiscale, Fraude à la TVA, Fausse Déclaration, Faux et Usage de Faux, Dépôt de Plainte Abusif et Fallacieux, Entrave à la Manifestation de la Vérité, Non Respect des Obligations et des Règles en Matière de Vente aux Enchères, Vente Illicite, Commerce et Promotion d'objets Associés à la Propagande de l'idéologie NAZIE, du Culte du IIIème Reich et de l'adoration d'Adolf HITLER, Subornation de Témoin par Intimidation, Menace et Chantage, Contraintes et Chantage en vue d'extorsion d'accord et de Faire Participer à des Délits et à une Fraude Comptable et Fiscale, Fraude Bancaire, Déclaration Frauduleuse, Collusion avec Certaines Autorités en Vue de Dissimulation de Délits Pénaux, Délits en Bande Organisée, Abus et Détournement Fallacieux de Droit, Procédure Abusive, Séquestration d'objets et de Fonds, Association avec des Entreprises Criminelles Internationales Mafieuses Spécialisées en Matière de Blanchiment, de Trafic Financier et d'influences, et Autres.

A l'encontre des principaux auteurs des principaux délits pénaux :

- **Xavier AIOLFI, nazi français né le 08 avril 1970, mobile +33 6 07 43 38 05, domicilié au 12 Doktorberg, 83471 BERCHTESGADEN, ALLEMAGNE, comme sa société « AIOLFI G.b.r »;**
- **Jean RIVOLA, nazi français, mobile +33 6 10 39 01 07, prétendu commissaire-priseur, sis en l'« Étude Jean RIVOLA », 13 route de Trouville, 14000 CAEN ;**
- **Kevin WHEATCROFT, nazi anglais, né en Décembre 1959, Directeur de WHEATCROFT (GROUP) LIMITED, ayant plusieurs domiciles en France, notamment à LUCHAPT, commune de Nouvelle-Aquitaine, en le château Valentin et en une quinzaine de propriétés, et en Moselle;**
- **Alexandra Mary WHEATCROFT, née en avril 1968, Secrétaire et Directrice de WHEATCROFT (GROUP) LIMITED;**
- **Philip James O'CONNOR, né en Juin 1962, Directeur de WHEATCROFT (GROUP) LIMITED;**
- **Didier COSTE, pro nazi, né en 1956, mobile +33 6 60 64 60 85, prétendu expert pour AIOLFI;**
- **Emilie WEYL, pro nazie, née en 1980, mobile +33 6 28 45 35 67 / courriel : emilieweyl@gmail.com, déclarée officiellement comme contact et représentation en France du « Cabinet Aiolfi Gbr »;**
- **Solène LAINE, pro nazie, associée à Jean RIVOLA au sein de la SARL « CAEN ENCHERES »;**

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

- **Naïda KOZO**, courriel **naida.kozo@caenencheres.fr**, responsable administrative, comptable, financière et fiscale de la la SARL « CAEN ENCHERES », domiciliée 3 rue Jonchets, 14123 CORMELLES LE ROYAL;
- **Jérôme NICOLE**, prétendu avocat, à la SCP WEBEN NICOLE ANDRIES-LAUDAT, 77 rue de Bernieres 14000 CAEN;
- « AIOLFI G.b.r », **www.aiolfi.com**, sise Doktorberg 12, 83471 BERCHTESGADEN, ALLEMAGNE;
- SARL « CAEN ENCHERES », n° agrément 2002-223 de ????, sise 13 route de Trouville, 14000 CAEN ;
- CREDIT AGRICOLE NORMANDIE en son président Daniel EPRON, 15 Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 CAEN

Sont aussi impliqués indirectement pour leur collaboration :

- La Gendarmerie de CAEN;
- CRÉDIT AGRICOLE S.A., en la personne de Dominique LEFEBVRE;
- La BANQUE POSTALE, Paris.

RÉFÉRENCE DE L'OBJET :

MERCEDES 170V Cabriolet B de Mars 1939, numéro de série 0433250, immatriculée en France sous le numéro EC-583-DC.

Livrée le 13 avril 2019 aux frais du propriétaire, à la demande expresse de Xavier AIOLFI, en vue de son gardiennage en l'attente de la vente exclusive et privée du 26 mai 2019 organisée par « AAA AIOLFI Gbr », à l'attention et sous la responsabilité personnelle de Jean RIVOLA, à son local sis au 1, Rue des Monts Panneaux, ZI Ouest, 14650 CARPIQUET.

Présentée frauduleusement en vente par Jean RIVOLA, via sa société « CAEN ENCHERES », en tant que commissaire-priseur au cours de la vente aux enchères exclusive et privée du 26 Mai 2019, intitulée « *MILITARIA - Véhicules et équipements des Forces de l'Axe* », organisée par Xavier AIOLFI sous sa société « AAA - AIOLFI Gbr » à l'attention de ses clients contenus dans son fichier personnel.

Monsieur le Procureur,

courant 2017, j'ai mis en vente cette MERCEDES unique, à caractère historique, pour la somme de 350.000 euros via des annonces sur internet.

Le 27 Juin 2017 à 20:50, j'ai été démarché par courriel par Xavier AIOLFI, se présentant en ses termes comme « *Commissaire Priseur International* » (!), spécialisé en « *souvenirs historiques et militaires* », exprimant son souhait de la proposer en une de ses ventes aux enchères internationales spécialisées, se vantant d'avoir venu les autos de MUSSOLINI et de Erich HONNECKER...

Par la suite, au cours des mois, il me déclare qu'il a une société basée en Allemagne à ces fins, « AAA » ou « AIOLFI Gbr », spécialisée dans les « choses » de la seconde guerre mondiale.

Je ne comprendrai que plus tard que son champ d'activités en matière de « *souvenirs historiques et militaires* » est restreint à la seconde guerre mondiale, et principalement en les « références » nazies, dissimulées parmi d'autres plus recommandables... Comme je découvrirai que certains de ses clients privilégiés en cette matière de « *souvenirs historiques et militaires* » ne sont pas des collectionneurs, mais des adorateurs...

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

Xavier AIOLFI s'était bien gardé de ses accointances avec le milieu nazi, et encore moins avec ce fameux collectionneur Kevin WHEATCROFT, dont je ne connaissais ni l'existence ni sa ferveur de prétendu collectionneur orienté, qui était un potentiel acquéreur. Xavier AIOLFI aurait pu servir d'intermédiaire, et la vente était faite. Mais, il voulait récupérer la MERCEDES à vil prix pour son particulier client dissimulé, tout en occultant son identité qui aurait sans aucun doute fait échouer son entreprise.

Et pour ce faire, rien de plus aisé que de faire transiter la cession via une vente aux enchères. Et ce, sans compter les tours de passe-passe, certes frauduleux et crapuleux, comptables, fiscaux et juridiques, pour éviter même de la payer, avec la complicité de son acolyte, Jean RIVOLA.

Bref, un vol organisé, en presque toute légalité.

Pour ce faire, dans ses magouilles, Xavier AIOLFI est assisté et aidé par Didier COSTE, prétendu expert, et Emilie WEYL, officiellement déclarée comme son contact et sa représentation en France, au nom du « Cabinet Aiolfi Gbr »...

Xavier AIOLFI partage ses ventes aux enchères entre la France, via « CAEN ENCHERES » avec son complice Jean RIVOLA, et la Belgique, via « PHOENIX Auction », 5 avenue Edison, 1300 Wavre.

France, Belgique, Allemagne, le parfait triangle pour le blanchiment d'argent et le trafic de TVA...

Kevin WHEATCROFT est l'une des plus grosses fortunes du Royaume-Uni. Il possède une collection estimée à plus de 100M£. en véhicules, uniformes et armes, et parmi son patrimoine immobilier, plusieurs résidences et propriétés en France, réparties en Moselle et dans le village de LUCHAPT dans la Vienne, où il y détient une quinzaine de maisons...

Malgré sa quantité de possessions en la matière, Kevin WHEATCROFT ne peut être considéré comme un collectionneur, car il voue ouvertement un culte, dans le sens propre du terme, au IIIème Reich, et plus précisément à l'idéologie Nazie, au point de faire étalage de son adoration pour son leader, Adolf HITLER, dans les journaux, faisant propagande par ses propos tendancieux, soigneusement fallacieux et détournés, et ses photos où il pose fièrement, par exemple, à côté du portrait de son Führer, agrémenté d'autres objets arborant ostentatoirement et principalement la croix gammée, en déclarant même dormir dans son lit...

Ainsi, l'association d'une organisation de ventes aux enchères avec un trafic international d'objets litigieux permet aux fanatiques de récupérer des objets dont leur propriétaire aurait pu en leur refuser la vente.

C'est une tromperie, un stratagème vicieux et pernicieux qu'il a utilisé pour faire décider les propriétaires de lui vendre ses désormais demeures...

Ainsi, ce choix, ce droit de veto de refuser une cession, m'a été volé par cette bande de nazis français, et les conséquences portent atteinte à mon honneur, ma moralité et mon éthique, de même qu'à l'image et la réputation de mes sociétés « SPIDERCUARD IP Ltd. » et « SQUARE-BIZ Ltd. » qui en étaient devenues les propriétaires depuis 2017 et 2018...

Petit aparté sur les dispositions juridiques en matière d'objets nazis :

L'article R-645-1 du code pénal n'interdit pas la vente d'objets ayant appartenu à des dignitaires du IIIe Reich, mais il en régleme le port ou l'exhibition.

Extraits : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés par les membres d'une organisation déclarée criminelle. »

Or, Kevin WHEATCROFT ne se cache pas pour exhiber son adoration pour HITLER, en dormant dans son lit, en posant fièrement sur des photos à côté de son portrait et de symboles nazis. Rien ne lui interdit de le faire, mais en privé, et le fait de le faire savoir et de communiquer à ce sujet, en publiant même ces photos, l'expose sans conteste aux foudres de la loi. Certes, française, et lui étant sujet

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

britannique, mais il est à relever deux points cruciaux. D'une part, que ce personnage a des résidences sur le territoire français, et d'autre part, que son exhibition propagandiste et provocatrice portant à une apologie, est visible en France via internet. De plus, sa propension pour le commerce d'objets associés à l'idéologie NAZIE, au culte du IIIème REICH et à l'adoration d'Adolf HITLER, ne peut être considérée autrement qu'à de la propagande et à de l'apologie.

En effet, Kevin WHEATCROFT tente pathétiquement de leurrer les gens en clamant «Je veux que les gens voient ces choses. Je dois les rendre publiques. Il n'y a aucune meilleure façon de comprendre l'Histoire».

Mais cette assertion en guise d'argument-réponse purement rhétorique, n'est point, et ne peut être celle d'un comportement d'historien, car un chercheur ou un collectionneur ne possède pas la plus grande collection au niveau mondial d'objets vouée à cette idéologie sans raison, et encore moins en toute innocence !

Et ne fait pas creuser dans un château français des tranchées pour reconstituer le crash d'un Spitfire !

Point n'est besoin d'exhiber une foultitude d'objets, parfois quelconques mais seulement estimés parce qu'ils arborent le monogramme nazi, point n'est besoin de montrer le portrait en peinture d'Adolf HITLER, point n'est besoin d'acquérir son lit, et encore moins de se vanter d'y dormir ou de poser à côté de ces objets, ou de reconstituer le crash d'un avion Allié dans un château français situé à 40 kms de la ville emblème des exactions nazies sur une population civile, pour faire comprendre l'Histoire !

C'est à la fois une insulte et une provocation !

Par ailleurs, ses photos sont orientées car elles ne montrent pas les objets en soi, mais principalement le symbole inscrit, la croix gammée. Il ressort donc que c'est bien de la propagande, car le même objet sans cette visible appartenance ne l'intéresserait pas et il ne poserait pas à côté, même s'il a une histoire (autre que celle du nazisme, évidemment).

Quant au cas de Xavier AIOLFI, on n'élit pas résidence personnelle, et domicile de sa société, en la ville chérie de Hitler, sans raison, ni par choix anodin...

Quant au cas de « Maître » Jean RIVOLA, on n'accepte pas de vendre de tels objets (par exemple, des uniformes nazis « SS », ceux noirs arborant la tristement fameuse « tête de mort »), encore moins de les présenter en première de couverture d'un catalogue de vente où figurent les logos de « CAEN ENCHERES » et de « AIOLFI Gbr », et ce, dans un décor luxueux, sans raison de fraternité idéologique... Ventes d'apparence privées d'ailleurs, dont les catalogues sont diffusés d'une manière confidentielle après enregistrement sur le site www.aiolfi.com, ce qui exprime bien que ces deux compères avaient et ont toujours la parfaite connaissance de leurs délits en les travestissant, mais aussi que l'organisateur est bien la société de Xavier AIOLFI..

Quant à Solène LAINE et Naida KOZO, de la société « CAEN ENCHERES », elles en étaient aussi pleinement conscientes et informées, sans qu'elles en alertent les autorités, ni mettent un arrêt à ces pratiques moralement scandaleuses, alors qu'elles en sont liées et donc responsables. Elles en sont bien, au moins, des sympathisantes...

Quant aux « graviteurs », Didier COSTE et Emilie WEYL, nous ne pouvons constater qu'aucune mesure de prudence, et encore moins de distance avec ces pratiques immorales, ont été prises, étant depuis plusieurs années fidèles au poste... Il et elle en sont bien, au moins, des sympathisants...

– Pour mettre en parallèle leurs comportements avec un véritable collectionneur, et constater que Kevin WHEATCROFT n'en est pas un, mais bien un adorateur, en en faisant la propagande et l'apologie, et que toute la bande française en a parfaitement conscience, je vais évoquer mon cas.

Lorsque j'ai trouvé sur internet cette Mercedes, je l'ai trouvée splendide, et étant dans mon budget, je l'ai achetée sans en discuter le prix. Je l'ai acquise pour son élégance, et non parce qu'elle faisait partie de

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

L'Histoire, et encore moins qu'elle avait appartenu à un haut dignitaire nazi, et encore moins parce que je recherchais des objets de cette idéologie. J'ai compris après que cette auto, par sa date et son lieu de livraison que j'ai découverts après des recherches, qu'elle avait une histoire, et qu'elle en faisait même partie. Au départ, c'était un achat coup de cœur pour son style, puis un investissement pour sa plus-value potentielle décelée au regard d'un passé que tout le monde avait ignoré. Comme de ces tableaux qui passent de mains en mains, sans attirer l'attention jusqu'au jour, où une personne pertinente de curiosité, y voit l'identité de son auteur...

Aucune commune mesure de mentalité avec l'autre prétendu collectionneur, qui est un accumulateur -

En bref, Kevin WHEATCROFT possède, avec ses deux autres associés familiaux, au travers d'une société -Groupe-, une collection estimée à plus de 100M£, en véhicules, uniformes et armes, répartie entre sa demeure de Leicester, l'Allemagne et la France, où il possède plusieurs résidences en Moselle et à LUCHAPT, un patrimoine géré par Nicky GAIT...

D'ailleurs, personne ne s'est posé la question, du pourquoi de ce choix porté sur une très petite et inconnue commune d'un département oublié de la France ?

D'autant quand on est très riche et que le panel géographique mondial est à portée de bourse !

Que se trouve au sud de ce village, à une quarantaine de kilomètres par la route (donc, bien moins à vol d'oiseau...) ?

ORADOUR SUR GLANE !!! Le lieu symbolique par excellence quand on est nazi et que l'on voue un culte au IIIème REICH...

Il est fort probable que ce choix fut décidé par Kevin WHEATCROFT parce que la section nazie qui a perpétré ce massacre à titre de vengeance, de représailles et de satisfaction, lors d'un repli face aux Alliés reprenant du terrain, ce qui est d'autant plus parlant sur leur mentalité, se soit arrêtée, et même reposée après son forfait, en ce village de LUCHAPT, et peut-être même en ce château... Ou ce choix s'est simplement fait parce qu'aucune propriété n'était « libre » (sic) à la vente en ce triste village d'Oradour...

Nous ne pouvons plus parler de marotte de collectionneur, mais bel et bien de provocation idéologique, d'apologie travestie en une bravade morale, une défiance et une humiliation à la moralité, une insulte à la mémoire de ceux qui y ont péri !!!

Quand on sait qu'en France les ventes immobilières sont soumises au droit de préemption des administrations, il ressort bien que ledit nazi anglais a bénéficié de mansuétudes...

Et en sus, ce Kevin WHEATCROFT avait argumenté à la municipalité, lors de l'acquisition du château, pensant instaurer une nécessaire confiance, ce qui était en fait une manœuvre pour tromper son monde pour que les vendeurs acceptent de vendre leurs propriétés (il est propriétaire d'une quinzaine de maisons...)(toujours le problème de choix volé aux vendeurs...), qu'il voulait y créer un musée (qui aurait été dédié à sa passion, évidemment...)

Mais derrière cette façade d'un groupe collectionnant des objets « historiques », se cache une organisation internationale de blanchiment d'argent...

Tout ceci en préambule pour démontrer que ce qui suit est approprié, avéré et recevable, tant pour les délits que pour le lieu de juridiction en la capitale de la France, à savoir Paris, et non en la capitale française du nazisme, à savoir CAEN.

Retour aux faits.

2017. Suite au démarchage de Xavier AIOLFI, je ne donne pas suite. J'avais remarqué que le catalogue de vente de sa « Session d'automne » de 2017, dont il portait en exergue, comme fière référence, pour racoler les

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

vendeurs, les « collectionneurs » souhaitant céder leurs objets, mais aussi et surtout, pour attirer le « chaland », faisait état en couverture d'un uniforme noir « SS » avec la « tête de mort », présenté dans un décor luxueux, avec en entête, les logos de sa société « AIOLFI Gbr » et de celle de Jean RIVOLA et Solène LAINE, « CAEN ENCHERES ».

D'ailleurs, il est à se demander quant à la nécessité « commerciale » de mettre en couverture un tel symbole, qui est un objet somme toute destiné à une clientèle restreinte, d'autant quand on possède, comme Xavier AIOLFI le clame, un fichier de 3500 clients et 7000 contacts !

Ce n'est point une nécessité, mais une raison. C'est un moyen dissimulé de reconnaissance, de rassemblement et de racolage des sympathisants et des adorateurs de par le monde, qui ne seraient pas encore répertoriés... Cette pratique est bien un outil de propagande déguisé.

Je veux bien comprendre la mentalité du quidam collectionneur obsédé, mais j'avoue que celle de vouloir avoir, de posséder, et donc de souhaiter se caresser la rétine à domicile, à titre privé, sans retenue, et ad vitam æternam, un tel « objet », m'échappe... Si ce n'est qu'elle est alors d'une autre définition que celle du collectionneur...

Je ne voulais pas vendre la Mercedes à ce type d'individu, ou à n'importe qui.

Si je ne l'avais pas encore vendue, c'est bien que j'en choisisais soigneusement, comme pour toutes mes autos et motos de collection à la vente, l'acheteur. Il ne suffit pas d'avoir l'argent, l'objet se mérite comme il doit être respecté. Et la précaution morale s'ajoute à un objet lié à un certain versant de l'Histoire.

Si ce choix de vendre à n'importe qui avait été de ma mentalité, il est certain que j'aurais pu trouver grâce à internet ce fameux riche « collectionneur », réputé comme être le plus important de la chose nazie. Si je ne le connaissais pas, c'est bien que je n'avais pas fait de recherche avec ces particuliers mots clés pour trouver ce type d'individus, c'est bien que je ne voulais pas vendre à ce type d'individus, que je ne voulais pas « offrir » un tel objet historique à autre qu'un véritable collectionneur... Et encore moins lié à cette idéologie.

J'avais entrevu la probabilité qu'elle fut l'auto d'Eva BRAUN, ou quoi qu'il en soit, qu'elle fut acquise par un haut dignitaire nazi. Elle était donc un objet « sensible » à ne pas confier à n'importe qui, afin qu'elle ne soit pas utilisée pour n'importe quoi.

Je n'étais point pressé, l'auto faisant alors désormais parti du capital mobilier de deux de mes sociétés anglaises, à savoir « SPIDERCUARD IP Ltd » et « SQUARE-BIZ Ltd ». Elle était une partie de la garantie de leur capital.

2019. Pour des raisons personnelles, matérielles, financières et de logistiques, je devais me séparer de plusieurs de mes objets encombrants, autos et motos, notamment ceux en France.

La Mercedes en question présente un statut particulier, étant la propriété conjointe de deux sociétés, aussi pour sa vente, pour des raisons de clarté comptable et financière, il était préférable de la mettre aux enchères afin de pouvoir justifier son prix, sans discussion ni doute sur d'éventuelles malversations ou de supputés arrangements favorisés.

Aussi, pour ce faire, fin 2018-début 2019, je recontacte certaines personnes qui m'avaient contacté alors à son sujet, et uniquement les professionnels. Parmi eux, se trouvaient d'autres organisateurs de ventes aux enchères, et parmi ceux-ci, se trouvaient Xavier AIOLFI. J'avais complètement oublié sa « spécificité », et sa duplicité toute autant diabolique...

J'étais déjà en discussion avec trois autres mandataires/organisateur quand j'ai recontacté le 20 mars 2019, Xavier AIOLFI, ayant oublié ses moralement douteuses accointances. Il arguait d'une part, que son fichier clients collectionneurs acheteurs était fourni (3500 clients et 7000 contacts- quelle différence entre un client et un contact...??), et d'autre part, de l'urgence de la situation au vu de sa prochaine vente deux mois plus tard, du 26 mai 2019, très importante, répartie sur 8 jours !

Ainsi, prétextant la mettre au catalogue, il me demanda de la livrer au plus tôt, soit près d'un mois et demi avant !

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

Je ne comprendrais que tardivement que c'était un leurre, un chausse-trappe, organisé avec son acolyte nazi, Jean RIVOLA.

Xavier AIOLFI m'avait envoyé un protocole de contrat/mandat le 22 mars 2019, où son nom et sa société en Allemagne était bien mentionnés.

Je ne l'ai ni rempli, ni renvoyé signé.

En effet, des doutes sur sa neutralité, une qualité nécessaire et obligatoire au sens légal en sa situation comme en celle d'un commissaire-priseur, ont commencé à se former le 25 mars 2019, quand il me précise que son prétendu « expert » Didier COSTE, estimait mon auto à 65.000 euros !

Lors de nos premiers entretiens, puis surtout dernièrement avant que je me décide à la lui confier, Xavier AIOLFI prétendait avoir ses « entrées » pour identifier avec certitude le propriétaire originel de l'auto. Cela serait un plus pour la vente, et une garantie pour sa valeur à la hausse. Il m'avait aussi confié qu'elle ne pouvait être l'auto d'Eva BRAUN, ayant eu ce modèle certes, mais qu'il savait où celle-ci était cachée, mentionnant même qu'elle était dotée d'un compresseur...

Au vu de ses connaissances et de ses possibilités de recherches et de relations dans le milieu historique et de la collection, ce, afin d'établir avec certitude un dossier sur l'histoire de cette auto, j'avais opté pour sa « collaboration ». J'avais oublié son attachement à l'idéologie nazie, et à ses contemporains adorateurs.

Mes doutes se sont étoffés quand j'ai constaté qu'après la livraison à mes frais en les locaux de Jean RIVOLA, Xavier AIOLFI ne faisait plus état de recherches à ce sujet, et invoquait même une valeur quelconque de l'auto, sans tenir compte de son historique. D'ailleurs, le texte accompagnant les photos dans son catalogue, était laconique et peu enthousiasmant, ne motivant pas à l'achat. Un fait étonnant quand on sait que la pratique commerciale se doit d'être à l'opposé, et que l'intéressé serait rémunéré, comme son acolyte Jean RIVOLA, en pourcentage sur le prix de vente. Elle y était présentée au même titre qu'une auto d'une autre époque, même d'après-guerre, et même dans un état moyen (alors qu'elle est dans un état exceptionnel), et ce, selon les dires de son prétendu expert, Didier COSTE... Pour cette tâche, ce dernier ne s'était pas agité les neurones, il avait retrouvé l'auto grâce à internet, dans une vente aux enchères en Angleterre, il y a plusieurs années, où elle s'était vendue dans les 60.000 euros. Cela en devenait son estimation. Un prétendu expert ! Sans compter qu'entre temps, elle était passée en d'autres mains, et que je l'avais payée 72.000 ! Bref, si vous savez rechercher un peu sur internet, vous pouvez prétendre être un expert, et encore plus, en estimer la valeur des choses en faisant un copié-collé ! Une mascarade intellectuelle et morale ! Le Didier COSTE...

Mais, pour s'accaparer l'auto, Xavier AIOLFI me précisait le même 25 mars 2019 par courriel :

« Comme je vous l'ai dit, à mon avis son prix de vente se situe entre 80 et 120.000 euros »...!

Xavier AIOLFI, sans avoir de contrat en mains, a mis l'auto dans son catalogue « AIOLFI Gbr », mettant même une photo du compteur en couverture.

Étrangement, de son côté, Jean RIVOLA me harcelait pour avoir ce protocole, ce mandat dont il m'avait remis un exemplaire de son côté, un modèle déjà lapidaire d'une page d'un texte à la volée pouvant tenir en quelques lignes, litigieux par son absence de précision, comparé à celui de Xavier AIOLFI étalant les termes contractuels sur 5 pages. Celui de Jean RIVOLA, surtout, ne faisait point mention, ni de Xavier AIOLFI, ni de sa société « AIOLFI Gbr », ni même de l'intitulé de la vente spécifiée, à savoir « MILITARIA - Véhicules et équipements des Forces de l'Axe ».

Jean RIVOLA avait déjà son plan pour voler l'auto, sous couvert de légitimité et d'escroquerie déguisée en toute légalité. Le produit du vol serait alors transformé en produit de vente, par le paravent d'une SARL, dont il croit que la limitation de responsabilité le met à l'abri tous azimuts de poursuites sur ses délits pénaux.

Pour ce faire, il se doit évidemment de compter sur des « amis » du même acabit, à savoir des sympathisants nazis bien placés socialement, c'est-à-dire, des notables de la ville de CAEN, en son système juridique et judiciaire, comme des magistrats, des greffiers, des juges, des huissiers, des avocats, des

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

gendarmes, et peut-être même un des procureurs (les sous-fifres, substitués et vices étant assimilés à ce grade puisqu'ils bénéficient des mêmes prérogatives, des mêmes autorités, des mêmes latitudes, et des mêmes impunités...). D'ailleurs, en ce qui concerne l'implication probable d'un de ces derniers, il ressort que Jean RIVOLA essaie depuis le début des « hostilités » juridiques et judiciaires, que je dépose plainte contre lui. Et ce, afin que le débat se fasse en son fief... Il s'y sait couvert puisqu'il manigance aussi des mises aux enchères de saisies, avec un service judiciaire interne dédié à cet effet, en la personne de Corinne GALLI, avec la complicité d'huissiers de circonstances, pour certains véreux.

Mais en ce qui me concerne, il a bâti de A à Z son entreprise de spoliation (une pratique bien usitée sous le IIIème Reich...), par un ensemble juridique avec ses accointances pour établir des documents et des décisions de justice de complaisance afin de s'approprier par une manière d'apparence, mais fallacieusement, légale, l'objet et la somme pécuniaire équivalente de son paiement... Il a à la fois l'auto et sa contre-valeur. Et des « amis-sympathisants » bien placés pour étouffer l'affaire quant à ses délits, et en parallèle, pour établir des justifications appropriées pour mettre en exergue de fausses irrégulières attitudes de ma part.

Que demander de plus pour exercer à loisir et avec succès chantage, intimidation et extorsion ?

Un avocat pour ficeler le tout ?

Le cabinet WEBEN NICOLE ANDRIES-LAUDAT, et spécialement en la personne de Jérôme NICOLE, prétendu avocat, servira la cause toute autant que la « fraude »...

Dès que l'auto fut confiée personnellement à Jean RIVOLA, étrangement, la communication ne se faisait plus essentiellement qu'avec lui, Xavier AIOLFI devenant au fil du temps distant, me renvoyant même au premier pour les points administratifs, juridiques et financiers...

Il est à préciser que l'auto a bien été confiée personnellement à Jean RIVOLA vu que le 26 mars 2019, Xavier AIOLFI me demandait de livrer l'auto à l'adresse de la SARL « CAEN ENCHERES », 13 Route de Trouville à CAEN, alors que l'intéressé m'informa plus tard de la livrer à une autre adresse, au 1 Rue des Monts Panneaux, ZI Ouest, 14650 CARPIQUET, et qu'il fallait prendre rendez-vous personnellement avec lui, et le prévenir à l'avance...

Au préalable de la livraison de l'auto, je posais les questions de mise au point.

Je leur faisais part à tous deux, mais spécialement à Jean RIVOLA, du fait que l'auto appartenait à une société, étrangère de surcroît, malgré sa carte grise française en mon nom. Jean RIVOLA me confirmait le 08 avril 2019 faire la distinction légale et juridique entre une attestation de propriété et un titre de circulation, et que donc, il n'y avait pas de problème de son côté, à savoir qu'il pouvait la mettre en vente au nom de la société, tout en ayant la carte grise à mon nom. Il était aussi informé de ma situation de non résident en France.

Je lui (leur) ai fait pleinement confiance.

J'ai fait livrer la Mercedes à mes frais.

Le 15 avril 2019, Jean RIVOLA me demandait de lui fournir les coordonnées du vendeur, exprimant bien le fait de sa connaissance de la situation, à savoir qu'elle ne m'appartenait plus, mais à deux sociétés.

D'ailleurs, le 06 mai il renouvelait sa demande « *Je m'inquiète de ne plus avoir de vos nouvelles de votre part depuis plusieurs semaines, surtout en ce qui concerne le mandat de vente. La date de vente approche (le 22/05) (sic) et je ne sais toujours pas qui est le vendeur de ce véhicule. Sans mandat de vente je ne pourrai pas présenter celui-ci à cette vacation* »...

Le 14 mai 2019, Jean RIVOLA manifeste toujours en s'impatiant, son incapacité à établir un mandat, demandant l'adresse et le pays de la société propriétaire de l'auto. Il sait pertinemment que je n'en suis plus le propriétaire.

Le 17 mai 2019, je transmets par deux fois, par deux courriels, à Jean RIVOLA ainsi qu'à Xavier AIOLFI, le document de ma société « SPIDERCUARD IP Ltd » stipulant la propriété de cette auto.

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

Étrangement, Jean RIVOLA déclara ne l'avoir jamais reçu, et Xavier AIOLFI m'expliqua plutôt par téléphone que ce document, pourtant légitime et conforme à ce que j'avais prévu et à la réalité, les dérangeait, et qu'ils préféreraient un document en mon nom personnel, quitte à ce qu'il soit faux et irrégulier.

Je ne compris pas, mais par la suite, trop tardivement, j'ai saisi que cela perturbait leur plan pour voler l'auto, étant un bien social, qu'ils auraient eu plutôt du mal à manipuler auprès des instances françaises, d'une société anglaise...

Si je n'avais pas encore compris leur manigance, en revanche, mes doutes en leur probité, s'amplifiaient.

Mais, j'étais coincé, et Jean RIVOLA comme Xavier AIOLFI jouaient de concert, mais chacun de leur côté, au chantage et à l'extorsion d'accord et d'implication contrainte sur ma personne à une fraude sociale internationale, et même à de fausses déclarations, ce, sous le sceau, à leur entier bénéfice, de l'avantage du temps en leur faveur, et de la séquestration, la prise en otage de la Mercedes, afin d'obtenir ma signature en mon nom sur un mandat de mise en vente.

En aparté, c'est exactement la même tactique délictueuse et la même manœuvre malhonnête entreprise par la suite, après la vente, avec la complicité de Jérôme NICOLE...

C'est bien pour cela que j'ai dû signer, non pas immédiatement comme je l'aurais fait en des circonstances claires et légales, mais une semaine après, un prétendu mandat le 24 mai 2019, soit deux jours avant la vente, alors que l'auto était en les mains de ce duo de crapules depuis un mois et demi !

La veille, le 23, par deux courriels, Jean RIVOLA s'agaçait toujours, exprimant bien le fait qu'il savait qu'une société était bien la propriétaire de l'auto, et qu'il ne pouvait présenter l'auto sans document :

« J'avoue ne pas comprendre pourquoi vous ne pouvez pas m'adresser ces renseignements demandés depuis 1 moi (sic), c'est peut-être moi qui m'exprime mal. Sans ces renseignements et donc sans mandat de vente, la voiture ne pourra être présentée dimanche... c'est dommage. », et « Sans ces informations, la vente ne pourra être faite et rien aucune de ces informations ne figuraient dans votre dernier mail. Je suis désolé de vous embêter avec cela, mais ça urge vraiment et j'ai plusieurs clients qui veulent enchérir » !

Je savais pertinemment que ce mandat était, par ses termes et sa teneur, non conforme et non légal, et que par conséquent, il était irrégulier et irrecevable juridiquement, rendant toute vente caduque et illégitime, en sus du fait de l'absence de carte grise en main par le prétendu commissaire-priseur.

Je pouvais gagner du temps tout autant que du répit sur leur harcèlement.

Ce fut bien une extorsion par Jean RIVOLA et Xavier AIOLFI, basée et assortie de chantage et d'intimidation. Leur commune sale attitude empreinte de mauvaise foi et d'hypocrisie, démontrera par la suite, cette duplicité.

Pourtant, le 25 mai 2019, la veille de la vente, Jean RIVOLA m'informait n'avoir rien en mains, c'est-à-dire, nullement ce mandat.

Puis, plus rien. Aucune confirmation quoi que ce soit de sa part, qu'il a le mandat en mains, ou que l'auto sera présentée en vente !

Plusieurs jours après la vente, le 31 mai 2019, n'ayant aucune information de sa part, et pour accumuler les preuves sur leurs malversations, j'interrogeais Jean RIVOLA sur le « résultat ».

Laconiquement, il répondit qu'elle fut adjugée, au prix de réserve ! Il n'y aurait eu qu'un seul enchérisseur...

Si tant est que l'auto fut réellement présentée en vente, cette dernière étant à caractère confidentiel, je rappelle...

Pourtant, bien avant que je ne signe par contrainte ce mandat, Jean RIVOLA et Xavier AIOLFI se vantaient d'avoir plusieurs personnes intéressées, exprimant tacitement que son prix irait forcément à la hausse, rappelant son estimation d'au moins de 80 à 120.000. Or, les autres objets, les autres véhicules présents à cette même vente, pourtant quelconques au regard de cette Mercedes, sont partis à des prix bien au

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

delà des estimations ! Au cours d'une vente pour laquelle 3500 clients et 7000 contacts avaient été informés, et un seul enchérisseur au final ???!

Un prix de réserve bas est un stratagème psychologique trompeur utilisé par les commissaires-priseurs pour « motiver » les enchérisseurs, et les vendeurs jouent le jeu, à leurs seuls risques et périls.

Il a donc fallu que j'interroge à nouveau Jean RIVOLA le 12 juin, soit plus de deux semaines après la vente, au sujet de son paiement, pour qu'il m'avoue que l'adjudicataire, étranger, qu'ils, RIVOLA et AIOLFI, en ses termes, « connaissaient très bien », lui avait déjà payée une semaine auparavant...

Le sieur Jean RIVOLA s'agaça de mes interrogations, alors qu'il avait l'argent sur son compte, et qu'il s'était déjà grassement payé de ses honoraires, de près de 20.000 euros !!! Ce dernier point constituant un délit supplémentaire, mais les crapules n'en sont jamais à un près. Surtout quand « ils » se savent couverts par la nomenclature locale vouée à la même cause satanique, à la même idéologie, nazie en cette circonstance et en cette ville de CAEN.

Je l'interrogeais aussi sur l'identité de cet acquéreur. Aucune réponse !

Quant au versement de l'argent qu'il a sur son compte, et qui ne lui appartient pas, qui n'est plus tout à fait celui de l'adjudicataire, ni pas encore celui du vendeur, il en profite pleinement. Il ose même clamer que « *le délai légal de paiement du vendeur est de 2 mois après la vente* ». Une fausse assertion, qu'il déclara plus modérément dans un autre courriel que c'est une « règle d'usage » (...), qui apparaît subitement, et après la vente, et qui n'était point stipulée dans le prétendu mandat qui doit, somme toute comme tout contrat, faire état de toutes ces « tracasseries » contraires à toute logique et à toute honnêteté, afin d'en informer, alerter et obtenir un agrément en pleine conscience de la part du futur lésé.

Je reste patient, je perds du temps, mais il me faut accumuler les preuves de leurs faussetés et de leurs délits.

Par expérience, je sais que les salopards ne s'arrêtent jamais, et même quand ils se savent mis au jour, ils en commettent toujours davantage pour dissimuler les précédents.

En bon individu de cette espèce, Jean RIVOLA ne fait pas exception à la règle, et implique d'autres personnes qui vont être sous la lumière. Ainsi, après plusieurs mois d'attente, Jérôme NICOLE apparaît.

Mais avant cela, je reçois à mon adresse de Paris, le moyen de me forcer à accepter l'inacceptable, la vente, par un chèque et son état des comptes fallacieux, frauduleux et faux, portant une somme à la baisse de ce qu'il devrait payer.

J'envoie alors à ce petit sale personnage aux actes crapuleux, à son associée et à sa comptable, une missive mise en demeure, dénonçant la mascarade, le vol dissimulé en escroquerie, et tout les délits qui s'y rattachent.

Je l'informe que la vente est caduque, que le chèque qu'il m'envoie ne peut être considéré que comme une avance sur les préjudices qu'il a causé sur ma personne, et sur mes sociétés propriétaires de la Mercedes, estimés alors au moins à 250.000 euros, et l'intime de me restituer immédiatement l'auto.

Normalement, même s'il avait encaissé l'argent de l'adjudicataire, la vente ne pouvait être entérinée vu l'absence en ses mains des documents nécessaires, qu'il aurait dû avoir auparavant la vente. Ainsi, s'il avait respecté la loi, il n'avait encore moins aucun droit de livrer l'auto, comme il n'avait aucun droit de s'approprier un seul cent de la somme versée par celui-là.

J'ai compris par la suite qu'il avait fraudé, et qu'il avait livré la Mercedes, accompagnée de faux document et de fausse attestation administrative.

J'ai attendu plus d'un mois, puis j'ai mis le chèque à l'encaissement, me doutant aussi qu'il n'était point solvable.

L'affaire fut entendue ainsi, car l'aigrefin Jean RIVOLA avait bien manigancé son coup avec sa collaboratrice comptable Naida KOZO et ses amis sympathisants à la cause nazie, de la banque locale du Crédit Agricole. Il avait ourdi dans mon dos, une opposition, certes illégitime, illégale et frauduleuse, qui

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

aurait dû être refusée par les responsables de sa banque. Mais ces derniers, ne respectant pas la loi, et outrepassant leurs prérogatives, ont rejeté le chèque aux faux motifs abusifs, illégaux et irrecevables d'« Usage Frauduleux (n°12)», mais aussi de « Falsification/Surcharge (n°33)»(!), de « Faux chèque (n°34) »(!) et probablement d'« Absence ou irrégularité de l'endos (n°35)» (!), dont la référence exprimée est notée n°45 alors qu'elle n'existe pas !!!

Or ce chèque n'est pas frauduleux et encore moins faux puisqu'il a été ordonné, signé et envoyé par Jean RIVOLA à mon attention, et qu'il ne comporte aucune falsification ni surcharge ni même rature, et qu'il m'avait été adressé avec comme ordre de paiement à ma personne, et que j'ai déposé en l'état ledit chèque sur mon compte bancaire français de « La Banque Postale, confortant la non absence ou irrégularité d'endossement !

Cette dernière, de connivence dans cette escroquerie par certains de ses employés anonymes avec ses « collègues » du Crédit Agricole, sans doute par idéologie analogue nazie, avait été informée de la situation particulière de ce chèque, dès les premiers jours de son dépôt à l'encaissement le 19 juillet. Mais, ceux responsables de mon compte ont attendu le dernier jour de délai de mise à disposition des fonds, soit plus de quinze jours, pour créditer et débiter dans le même instant cette somme de 59.087,50 € !

J'ai obtenu par la suite, avec insistance, la preuve que les responsables de La Banque Postale savaient depuis le 25 juillet 2019 la crapulerie fomentée par le Crédit Agricole au seul bénéfice de leur client Jean RIVOLA, et qu'ils avaient fourni du temps aux mêmes lascars du Crédit Agricole et de leur client Jean RIVOLA et comparses, de faire des procédures dans mon dos, comme un fallacieux dépôt de plainte à la gendarmerie, bien « habituée » à la « chose nazie »...

J'ajoute que le responsable de ma banque et de mon compte, qui s'est soigneusement et illégalement installé dans l'anonymat, a joué en ma défaveur depuis le début, quitte à commettre des délits comme un rétention de preuve et d'information, et une incitation à la fraude. Il n'en est pas à son premier délit, ni à sa première fraude, ayant détourné de mon compte, plusieurs mois auparavant, plus de 2500 euros en toute impunité ! C'est bien pour cela que je ne voulais absolument aucune somme importante sur ce compte, n'ayant confiance, ni en cette banque, ni en aucune autre en France. Sans compter la ridicule pathétique paranoïa sur l'argent, et leurs mouvements, qui fait limiter en toute illicite contrainte, ses clients sur de petits montants, et qu'ainsi, il m'aurait été nécessaire pour transférer cette somme sur un autre compte bancaire, même français, 20 jours, en ayant seulement le droit obligatoire, sans moyen de discuter, d'un journalier de maximum 3000 euros !

Hormis le fait que la législation française oblige pour tout versement de toute importante somme d'être effectué par virement, et d'autant par des personnes assorties au domaine officiel, comme un notaire par exemple, Jean RIVOLA a fait cette action de délivrer un chèque, constituant déjà un délit, au grand dam d'un absolu désaccord de ma part, comme de ses engagements préalables à la vente selon lesquels le paiement se ferait légalement et donc par virement. Jean RIVOLA mentit plus tard devant le tribunal en sa procédure de référé, par l'intermédiaire de Jérôme NICOLE, pour justifier sa « démarche » illicite en invoquant celle de « prudence »...

Or, Jean RIVOLA fit cette manœuvre incongrue et illégale pour un autre motif que celui de payer.

Les 27 et 29 août 2019, j'informe respectivement, de leur grave délit sur ce chèque tout autant que de leur participation indirecte mais reliée à de graves délits, faisant d'eux des complices par certains les concernant puisque j'y évoque des fraudes comptables et fiscales ainsi que du blanchiment d'argent, la direction générale du CREDIT AGRICOLE NORMANDIE en la personne de Daniel EPRON, et la direction générale et le comité directeur du CRÉDIT AGRICOLE S.A. à Montrouge en DOMINIQUE LEFEBVRE.

Aucune réponse de leur part !

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

Le 13 octobre 2019, je découvre dans une de mes nombreuses adresses e-mail, un courriel de la part du prétendu avocat Jérôme NICOLE, daté du 27 septembre 2019, soit le lendemain d'un rendu de justice dont j'étais le défendeur au TGI de CAEN (!), qui n'est point mon lieu de juridiction, au titre d'une procédure à mon encontre (!) dont je n'en avais aucune connaissance...

Je découvre alors que cet énergumène avait intenté une procédure à mon insu en cette date du 26 septembre 2019, par le mode référé, bien utile pour les crapules, car les juges sont très souvent peu regardants...

Malheureusement pour lui et pour la bande nazie à Jean RIVOLA, la présidente du TGI de CAEN, une rare magistrate sensée, pertinente et non corrompue, en avait ordonné le renvoi pour cause de manquement d'information au défendeur. Cette « petite pute » d'avocat avait tenté d'abuser du droit, et même de le fourvoyer afin d'obtenir une extorsion de ce que je me refusais à participer, la vente frauduleuse, et ce, en l'assortissant d'une importante astreinte de 2000 euros par jour, qui aurait été évidemment prélevée sur la somme qu'il prétendait me devoir, établissant de fait, la vente comme effective, et récupérant son produit.

De son vol, Jean RIVOLA avec la complicité de son serviteur à la cause nazie Jérôme NICOLE, le transformait légalement en une vente comme légale, tout en conservant l'argent de sa contre-valeur.

Il pouvait ainsi obtenir par coercition un accord à posteriori qui aurait effacé, certes faussement par oubli et classement, son délit d'avoir mis en vente l'auto, mais aussi de l'avoir encaissée, de s'être payé de ses « honoraires », et de l'avoir livrée, et ce, avant tout règlement administratif.

Le Jérôme NICOLE était bien contraint de m'informer du renvoi au 17 octobre, sinon, il ne l'aurait point fait, comme pour la première instance.

Et j'ai découvert le pot-aux-roses, du moins une partie.

Sa procédure en référé était légitimée, certes fallacieusement et illégalement, par le caractère urgent à remettre les documents nécessaires en bonne et due forme à l'adjudicataire, qui s'impatientait...

Le fait de l'urgence de me restituer l'auto, ou de la payer, n'était point urgent !!!

Une urgence qui s'est étrangement évanouie quand j'ai profité de ma missive à son endroit, en réponse et en mise en garde de la fraude au Droit auprès de Mme La Présidente pour ce référé, pour proposer un arrangement à l'amiable sous ultimatum de quinze jours, et qui tenait par la logique juridique et morale, en la restitution pure et simple de la Mercedes, faisant état de l'annulation de la vente, effaçant ainsi ses délits.

Étrangement, la réponse laconique qui fut par la négative, m'a été signifiée une semaine après, ayant pris alors tout leur temps. Ils voulaient absolument conserver la Mercedes, destinée, et sans doute déjà livrée, à leur supérieur dans l'idéologie nazie, leur très chère connaissance, le nazi anglais Kevin WHEATCROFT...

A ce jour, je n'ai point d'information, mais j'ai de forts doutes que cette bande de crapules, Jérôme NICOLE inclus, n'ait pas entrepris une ou plusieurs autres procédures dans mon dos, à mon insu et de celles des sociétés à qui appartient la Mercedes, et ce, pour récupérer un document administratif, comme celui des cartes grises, pour l'exporter et la faire immatriculer, malgré l'enregistrement de la vente/acquisition au nom de la société « SQUARE-BIZ Ltd »...

Sa procédure en référé, dont il était contraint finalement de m'en informer grâce à une juge intègre, qui était déjà irrecevable par son lieu de juridiction puisque le salaud Jérôme NICOLE l'avait intentée sur son territoire et celui de la bande de nazis français de Jean RIVOLA, c'est-à-dire en le TGI de CAEN et non en celui de PARIS, ce dernier étant seul compétent puisque celui du défendeur, moi-même, autant que mes société, fit apparaître en filigrane l'identité du bénéficiaire solitaire de cette vente, en la WHEATCROFT (GROUP) LIMITED.

Il est à retenir que ledit Jérôme NICOLE s'est bien gardé de ne me transmettre aucun des éléments cités et listés dans ses réquisitions, et que je n'ai pu apercevoir ce nom que dans le bordereau des pièces en fin de l'assignation en la référence n°16 !

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

J'ai alors fait une recherche sur internet, et le nom est sorti immédiatement, autant que celui de son sulfureux fondateur et propriétaire, le réputé millionnaire britannique, adorateur d'Adolf HITLER, vouant un culte au IIIème Reich et à son idéologie, Kevin WHEATCROFT, se déclamant être le plus grand collectionneur au monde d'objets nazis !

J'ai alors compris que j'avais été triplement floué par le duo Xavier AIOLFI-Jean RIVOLA, d'abord sur la valeur de l'auto, puis sur la contrainte de mise en vente sous de faux termes, et finalement sur sa destination, puisque je n'aurais jamais accepté de vendre à une telle sale personne, qui n'est nullement un collectionneur, mais un propagandiste faisant l'apologie de cette idéologie par le biais de provocation au travers d'objets spécifiques !

J'ai cependant voulu contacter ce personnage, très difficile à atteindre, vu qu'il n'y a point d'adresse e-mail, même sur son site dédié, et même sur la page de sa collection sur Facebook...

Par ce dernier média, j'ai posté l'information et l'interrogation simple :

« Hello, it seems that your group bought at the auction in France the 26th of May, my become STOLEN MERCEDES 170V 1939. I know you paid it, but has it been already delivered ? And if yes, with all documents ? Because, if yes, there are false ones and the delivery fraudulent as the sale. Anyway, I don't know where is my car, and I have no money. Those people were and are still trying to screw me, involving me in a laundering money and tax traffic business, and I do not appreciate. I'm going to file a criminal complaint, so, thank you to reply me at once in order to find a settlement out of Court. Have a good day. Laurent GRANIER ».

L'identique réaction outrancière et tendancieuse de Kevin WHEATCROFT, mais aussi de sa sœur, Alexandra Mary WHEATCROFT, me menaçant de me poursuivre pour diffamation, était qu'ils donnaient mon message à leur avocat.

Je leur rétorquais que d'une part, leur réaction n'était pas légitime puisque je posais une simple question, qui plus est en les informant d'une situation dans laquelle ils auraient été mis à leur insu, et que je ne disais nullement qu'ils avaient volé l'auto, et d'autre part, que leur réaction n'était point celle de personnes honnêtes, innocentes et ignorantes de la situation. J'ajoutais pour conclure, qu'ils n'avaient pas répondu à ma question, et qu'ils n'avaient pas nié être en possession de cette auto désormais volée...

J'ai alors compris que les personnages responsables et propriétaires de ce groupe WHEATCROFT (GROUP) LIMITED, à savoir Kevin WHEATCROFT et Alexandra Mary WHEATCROFT, mais aussi Philip James O'CONNOR, étaient de la combine avec Jean RIVOLA et Xavier AIOLFI, en tant que « très bonnes connaissances »...

J'ai aussi compris que ce « groupe » n'était en fait qu'un paravent d'identité sociale légale, pour cacher la misère d'investissements frauduleux en vue de blanchiment et de trafic d'argent à un niveau international, sans doute lié à une organisation mafieuse et criminelle, le nazisme étant...

Quelle meilleure façade pour dissimuler et gagner tant de millions, en se faisant joie de nager dans son idéologie, aux yeux de tout le monde, et narguer les lois des pays et des Droits de l'Homme, tout autant que de la morale ?..

Mais Jean RIVOLA et Xavier AIOLFI ont à servir leur frère idéologique, tout autant nazis que Kevin WHEATCROFT, en lui livrant par tous les moyens l'auto qu'il convoite.

Quand tout honnête homme n'aurait pas volé un objet, quand tout honnête homme n'aurait pas mis illégalement en vente un objet pour transfigurer son vol en une cession, quand tout honnête homme n'aurait pas accepté de contourner la loi n'ayant pas tous les documents et autorisations requis pour mettre un objet en vente, quand tout honnête homme face à une erreur de sa part aurait annulé la vente, quand tout honnête homme aurait restitué immédiatement l'objet, quand tout honnête homme n'aurait pas abusé de malicieuses

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

ruses juridiques pour s'approprier en définitive un objet qu'il a volé, quand tout honnête homme n'aurait pas comme « très chère connaissance » un nazi de grande envergure, Jean RIVOLA, lui, ainsi que Xavier AIOLFI, en revanche, contraignent une personne lésée, une personne volée, à obtempérer pour « céder » l'objet, ce, contre la loi, mais aussi et surtout contre la morale et l'éthique de la personne « venderesse », allant même à bafouer son droit à la dignité !

Il reste que les deux sociétés de droit anglais à qui appartient la Mercedes, sont toujours dans la position à être considérées comme telles, malgré le statut de « dissout » mis fallacieusement en exergue par le béotien en matière de Droit, Jérôme NICOLE, pour décrédibiliser ma personne tout autant que ces sociétés, car il n'empêche pas le maintien de cette propriété en bien social, d'autant quand la dissolution a été prononcée automatiquement, et non requise par les associés ou le gérant, et surtout, qu'une procédure de « réanimation », de réactivation est possible en droit britannique, notamment dans les 6 années suivantes !

Ces sociétés peuvent être ressuscitées, et l'auto appartenir toujours à ces sociétés, puisqu'elles n'ont pas été « sorties » du capital !

Quant au fait du droit au secret des sociétés, le Jérôme NICOLE, l'ignore totalement.

Ce fait constitue sans conteste d'importants dommages commis par Xavier AIOLFI et Jean RIVOLA sur ces deux sociétés, en ayant détenu illégalement et illégitimement la Mercedes, un bien social, en l'ayant pris en otage, en l'ayant dérobé, en l'ayant vendu, l'ayant livré, et surtout, en refusant de le restituer, notamment au vu qu'ils ont la parfaite connaissance du lieu où le bien recelé est conservé...

Les préjudices ont causé l'impossibilité de réanimer ces sociétés, et particulièrement la clôture d'un compte bancaire par la banque.

Il est à noter la constante affligeante campagne systématique de dénigrement et de diffamation à l'encontre de tout ce qui n'est pas franco-français, personnes physiques et morales, notamment françaises non résidentes en l'hexagone, comme envers même toute société étrangère, des pratiques utilisées et usitées frauduleusement comme fallacieux arguments auprès des magistrats et des fonctionnaires français, et spécialement par certains avocats, comme en la personne de Jérôme NICOLE. Ce dernier a fait, non seulement preuve de son incompétence en matière de droit français, mais aussi, et pire, en celui au niveau international dont il fait pourtant état, dans le seul but de diffamer, de décrédibiliser, de rabaisser, de railler, de mépriser, voire d'humilier mes sociétés autant que ma personne !

Cet immoral comportement professionnel, délictueux, malhonnête et fallacieux, doit être sanctionné d'une manière exemplaire, car, au surplus, il déshonore le système juridique et judiciaire français en son entier et en son plus profond.

Aussi, Je, soussigné Laurent GRANIER,

en mon nom propre,

et en tant que représentant légal des sociétés de droit anglais, « SPIDERCUARD IP Ltd » et « SQUARE-BIZ Ltd »,

dépose une plainte pénale avec constitution de partie civile contre les personnes suivantes :

- **Xavier AIOLFI, né le 08 avril 1970, domicilié au 12 Doktorberg, 83471 BERCHTESGADEN, ALLEMAGNE;**
- **Jean RIVOLA, sis en l'« Étude Jean RIVOLA », 13 route de Trouville, 14000 CAEN ;**
- **Kevin WHEATCROFT, né en Décembre 1959, Directeur de WHEATCROFT (GROUP) LIMITED, ayant plusieurs domiciles en France, notamment à LUCHAPT, commune de Nouvelle-Aquitaine, en le château Valentin, et en Moselle;**

Plainte pénale avec CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Pour, vol, escroquerie, tromperie, abus de confiance, blanchiment, détournement de fonds, fraudes internationales fiscales et de TVA, blanchiment de fraude fiscale, fraude à la TVA, fausse déclaration, faux et usage de faux, dépôt de plainte abusif et fallacieux, entrave à la manifestation de la vérité, non respect des obligations et des règles en matière de vente aux enchères, vente illicite, commerce et promotion d'objets associés à la propagande de l'idéologie NAZIE, du culte du IIIème REICH et de l'adoration d'Adolf HITLER, subornation de témoin par intimidation, menace et chantage, contraintes et chantage en vue d'extorsion d'accord et de faire participer à des délits et à une fraude comptable et fiscale, fraude bancaire, déclaration frauduleuse, collusion avec certaines autorités en vue de dissimulation de délits pénaux, délits en bande organisée, abus et détournement fallacieux de Droit, procédure abusive, séquestration d'objets et de fonds, association avec des entreprises criminelles internationales mafieuses spécialisées en matière de blanchiment, de trafic financier et d'influences, et autres.

Contre Xavier AIOLFI, Jean RIVOLA, Kevin WHEATCROFT, Solène LAINE, Naida KOZO, Didier COSTE, Emilie WEYL, et autres..

- **Alexandra Mary WHEATCROFT**, née en avril 1968, Secrétaire et Directrice de **WHEATCROFT (GROUP) LIMITED**;
- **Philip James O'CONNOR**, né en Juin 1962, Directeur de **WHEATCROFT (GROUP) LIMITED**;
- **Didier COSTE**, né en 1956, prétendu expert pour **AIOLFI**;
- **Emilie WEYL**, née en 1980, déclarée officiellement comme contact et représentation en France du « **Cabinet Aiolfi Gbr** »;
- **Solène LAINE**, associée à **Jean RIVOLA** au sein de la SARL « **CAEN ENCHERES** »;
- **Naïda KOZO**, responsable administrative, comptable, financière et fiscale de la la SARL « **CAEN ENCHERES** », domiciliée 3 rue Jonchets, 14123 **CORMELLES LE ROYAL**;
- **Jérôme NICOLE**, prétendu avocat, à la SCP **WEBEN NICOLE ANDRIES-LAUDAT**, 77 rue de Bernieres 14000 **CAEN**;
- « **AIOLFI G.b.r** », sise Doktorberg 12, 83471 **BERCHTESGADEN, ALLEMAGNE**;
- SARL « **CAEN ENCHERES** », n° agrément 2002-223 de ????, sise 13 route de Trouville, 14000 **CAEN** ;
- **CREDIT AGRICOLE NORMANDIE** en son président **Daniel EPRON**, 15 Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 **CAEN**;
- Mais aussi contre toute personne non encore identifiée ayant participé activement ou passivement en au moins un des délits, comme par exemple, certains gendarmes et la Gendarmerie de **CAEN**, certains responsables du **CRÉDIT AGRICOLE S.A.**, en la personne de **Dominique LEFEBVRE**, certains responsables de **La BANQUE POSTALE**.
- et contre toute autre personne pouvant être découverte lors de l'instruction et de l'enquête.

Au titre des délits commis, c'est selon la personne, et/ou associés, et/ou complices de :

Vol, Escroquerie, Tromperie, Abus de Confiance, Blanchiment, Détournement de Fonds, Fraudes Internationales Fiscales et de Tva, Blanchiment de Fraude Fiscale, Fraude à la TVA, Fausse Déclaration, Faux et Usage de Faux, Dépôt de Plainte Abusif et Fallacieux, Entrave à la Manifestation de la Vérité, Non Respect des Obligations et des Règles en Matière de Vente aux Enchères, Vente Illicite, Commerce et Promotion d'objets Associés à la Propagande de l'idéologie NAZIE, du Culte du IIIème Reich et de l'adoration d'Adolf HITLER, Subornation de Témoin par Intimidation, Menace et Chantage, Contraintes et Chantage en vue d'extorsion d'accord et de Faire Participer à des Délits et à une Fraude Comptable et Fiscale, Fraude Bancaire, Déclaration Frauduleuse, Collusion avec Certaines Autorités en Vue de Dissimulation de Délits Pénaux, Délits en Bande Organisée, Abus et Détournement Fallacieux de Droit, Procédure Abusive, Séquestration d'objets et de Fonds, Association avec des Entreprises Criminelles Internationales Mafieuses Spécialisées en Matière de Blanchiment, de Trafic Financier et d'influences, et Autres.

Pour l'heure, sachant que ce qui m'importe le plus est la condamnation pénale de ces crapules, et la restitution de la Mercedes afin qu'elle ne reste pas entre les mains de nazis.

Laurent GRANIER